

AUDITION PAR UN COMITE DE SELECTION D'UN(E) CANDIDAT(E) EN SITUATION DE HANDICAP

Arrêté du 22 décembre 2017 fixant les conditions de recours à la visioconférence pour l'organisation des voies d'accès à la fonction publique de l'Etat

Information à destination des candidat(e)s

Le(La) candidat(e) en situation de handicap, peut sous certaines conditions bénéficier de dérogations aux règles normales de déroulement des concours prévues par les services organisateurs en faveur des candidat(e)s handicapé(e)s et donc de son audition.

La durée et le fractionnement des épreuves peuvent être adaptés aux moyens physiques du(de la) candidat(e). Des aides humaines et techniques peuvent lui être apportées. Des temps de repos suffisants sont également accordés entre deux épreuves successives.

Par ailleurs, l'établissement informé à l'avance de la participation à un concours d'un(e) candidat(e) handicapé(e) devra s'assurer de l'accessibilité de la salle d'audition et de l'existence d'un délai raisonnable entre les épreuves en cas de majoration de durée.

Conditions :

- Le(La) candidat(e) doit être en possession d'un justificatif (ex :RQTH) de la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) ou appartenir à l'une des catégories de Bénéficiaires de l'Obligation d'Emploi mentionnées à l'article L.323-3 du code du travail.
- Le(La) candidat(e) doit déposer une demande d'aménagement des épreuves auprès de l'établissement.

Les aménagements d'épreuves sont décidés après avis du médecin agréé. Le médecin consulté (dans le département du domicile de l'intéressé(e)), établit un certificat déterminant, en fonction du degré d'invalidité et de la demande du(de la) candidat(e), de quelles conditions particulières (installation, majoration de temps, assistance) il peut bénéficier lors des épreuves.

Les membres du comité de sélection qui se prononceront sur le recrutement du(de la) candidat(e) seront sensibilisés aux questions du handicap.

Procédure :

Vu les délais très courts entre la convocation et l'audition des candidats(es), il est recommandé aux candidats(es) en situation de handicap, d'anticiper une éventuelle audition en se faisant établir un certificat médical.

Le(La) candidat(e) devra transmettre **sans délai**:

- son attestation de RQTH ou tout document justifiant de son appartenance à l'une des catégories de BOE,
- le certificat médical déterminant les conditions particulières dont il(elle) peut bénéficier lors des épreuves,
- une demande adressée à M. le Président de l'UCA en rappelant le numéro de poste GALAXIE sur lequel il(elle) candidate,

à la DRH, pôle recrutement et mobilité : recrutement-enseignant.drh@uca.fr